

Annexe à l'arrêté ministériel du XX octobre 2021 portant exécution de l'article 2, §3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers et abrogeant l'arrêté royal du 09 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Liste des fonctions en pénurie de main-d'œuvre en région de langue française en vue d'admettre au travail un ressortissant d'un pays tiers pour la période située entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022.

1. Ouvrier de voirie qualifié
2. Maçon
3. Plafonneur
4. Couvreur
5. Installateur électricien
6. Installateur en système de sécurité
7. Monteur en sanitaire et chauffage
8. Monteur frigoriste
9. Carreleur
10. Chauffeur d'autocar
11. Conducteur d'autobus
12. Chauffeur de poids lourd
13. Chaudronnier tôlier
14. Technicien en systèmes d'usinage (métal)
15. Tuyauteur industriel
16. Mécanicien d'entretien industriel
17. Mécanicien en génie civil
18. Mécanicien agricole et travaux techniques
19. Mécanicien poids lourds
20. Tôlier en carrosserie
21. Carrossier
22. Electricien de maintenance industrielle
23. Electromécanicien de maintenance industrielle
24. Boucher
25. Menuisier
26. Technicien d'installation et de maintenance industrielle
27. Technicien d'entretien et d'exploitation de chauffage
28. Technicien frigoriste
29. Comptable
30. Infirmier en soins généraux
31. Infirmier en soins spécialisés
32. Développeur informatique
33. Déclarant en douane
34. Technicien de production des industries (process)
35. Technicien automatique
36. Conseiller en prévention
37. Attaché technico-commercial
38. Dessinateur de la construction
39. Technicien de bureau d'études en construction

40. Chef de chantier
41. Chef d'équipe dans la construction
42. Enseignant, dans les limites de la liste des fonctions en pénurie de main-d'œuvre dans l'enseignement, établie par la communauté française.